Communauté de Communes du Pays Rignacois
Regards communs

DECISION DU PRESIDENT N° 2026-01
Objet : REALISATION D'UNE LIGNE DE TRESORERIE DE 700 000 €

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 5211-1, L 5211-2, L 5211-10, L 2122-22 et L 2122-23,

VU, la délibération du Conseil Communautaire, en date du 3 avril 2026, et visée en préfecture le 7 avril 2026 au terme de laquelle le conseil communautaire a délégué au Président, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article. L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales

Je soussigné Monsieur Jean-Marc CALVET, Président de la Communauté de Communes du Pays Rignacois,

DECIDE

La Communauté de Communes du Pays Rignacois contracte auprès du Crédit Agricole Nord Midi Pyrénées une ouverture d'une ligne de trésorerie d'un montant maximum **de sept cent mille euros (700.000 euros)** dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

- **Durée maximum de 12 mois**
- **Taux d'intérêt variable :**
 - **Euribor 3 mois instantané flooré + marge de 0,90% soit 3.55% au jour de la proposition. En cas d'index négatif il sera réputé égal à zéro**
- **Périodicité de paiement des intérêts : mensuel**
- **Frais de dossier : 300 € si prêt < à 150 k€, Si prêt >à 150 k€ alors 0,20 %**

Prend l'engagement, au nom de la Communauté de Communes du Pays Rignacois, d'inscrire en priorité chaque année en dépenses obligatoires à son budget, les sommes nécessaires au paiement des intérêts et au remboursement du capital exigible à la date d'expiration de la convention.

Prend l'engagement pendant toute la durée de la convention, de créer et de mettre en recouvrement les impositions nécessaires pour assurer, chaque mois, le paiement des intérêts, à l'échéance de la convention, le remboursement du capital.

Le conseil communautaire confère toutes les délégations utiles à Monsieur le Président pour la réalisation de l'emprunt, la signature des contrats de prêt à passer avec le prêteur et l'acceptation de toutes les conditions de remboursement qui y sont insérées.

Fait et décidé ce jour, le 23 septembre 2026

Le Président, Jean-Marc CALVET
Acte dématérialisé

Communauté de Communes
du Pays Rignacois
12390 RIGNAC

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Décision pour contracter une ligne de trésorerie de 700.000 euros

Date de décision: 23/09/2026

Date de réception de l'accusé de réception : 24/09/2026

Numéro de l'acte : 202601

Identifiant unique de l'acte : 012-241200625-20260923-202601-AU

Nature de l'acte : Autres

Matières de l'acte : 7 .3 .2
Finances locales
Emprunts
ligne de trésorerie

Date de la version de la classification : 29/08/2019

Nom du fichier : Décision 2026-01-LT.pdf (99_AU-012-241200625-20260924-202601-AU-1-1_1.pdf)